



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

19 décembre 2024

## Arnaques financières : les autorités mobilisées dans la lutte contre ce phénomène massif qui piège de plus en plus de particuliers

Le Parquet de Paris, l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) font le point sur l'évolution des arnaques financières et leur mobilisation pour lutter contre ce phénomène en forte hausse.

### Un phénomène qui ne faiblit pas, responsable de lourdes pertes pour les victimes

Les arnaques financières sont des faits frauduleux qui touchent un large public et prennent diverses formes : fausses offres de crédits, de livrets d'épargne, de services de paiement et d'assurance ou encore d'investissements dans des placements verts ou des crypto-actifs.

Le Parquet de Paris estime le préjudice global subi par les victimes d'escroqueries financières en France à au moins 500 millions d'euros par an mais constate une baisse du nombre des plaintes, susceptible de s'expliquer par le recours à des mécanismes d'indemnisation civile et par la centralisation des démarches de plainte par certains cabinets d'avocats.

Le préjudice moyen par victime observé sur les 3 premiers trimestres de 2024 par l'ACPR s'élève à 69 000 euros pour les faux livrets d'épargne et à 19 000 euros sur les faux



crédits. Depuis le second semestre 2023, les arnaques sont fortement concentrées sur les crypto-actifs. Le montant moyen de la perte déclarée auprès de l'AMF, tous thèmes d'arnaques confondus, se chiffre à fin novembre 2024 à 29 000 euros.

Selon une enquête BVA Xsight réalisée pour l'AMF auprès de 5001 personnes de 18 ans et plus interrogées du 2 au 16 septembre 2024, 3,2 % des Français seraient victimes d'arnaques à l'investissement financier. Cette proportion a pratiquement triplé en trois ans (1,2 % en 2021). Parmi les victimes probables, 45 % sont des hommes de moins de 35 ans, qui semblent être plus réceptifs aux messages incitant à investir dans des placements prônant l'enrichissement rapide, véhiculés notamment par les réseaux sociaux. Le sentiment de « s'y connaître en matière de placements », le goût pour le risque ou encore la confiance excessive face à des offres peu réalistes sont certains des traits qui caractérisent les victimes.

## **Des escrocs qui n'hésitent pas à usurper l'identité des autorités et à faire de la publicité**

Les autorités observent de nouvelles tendances dans les modes opératoires des escrocs, qui s'appuient sur des arguments bien rodés pour faire miroiter à leurs potentielles victimes de soi-disant placements à rendements élevés garantis permettant de « devenir riche à tous les coups ».

Les escrocs exercent une forte pression sur leur victime. L'arnaque au « faux conseiller » consiste à appeler la victime pour « l'aider » à arrêter une prétendue fraude sur son compte et à lui faire valider des opérations ou à obtenir ses identifiants et réaliser ensuite des opérations depuis son espace personnel. Une nouvelle variante consiste à envoyer un coursier chez la victime afin de récupérer une carte bancaire soi-disant défectueuse.

L'usurpation d'identité gagne du terrain, que ce soit celle des autorités et de leurs collaborateurs, celle des établissements financiers et de leurs conseillers ou encore celle d'entreprises non financières. Un tiers des arnaques reposant sur des usurpations signalées à l'AMF utilisent frauduleusement son identité.

Le mode opératoire des escrocs se perfectionne : des vidéos truquées et de faux articles de presse détournent ainsi des caractéristiques physiques de célébrités, s'appuyant parfois sur l'usage de l'intelligence artificielle (IA) : ces personnalités divulgueraient alors par mégarde la source de leur richesse, obtenue grâce à une prétendue offre de trading de crypto-actifs, se révélant être une pure arnaque.

Certains escrocs vont jusqu'à s'appuyer sur la réputation de certains journaux en insérant de la publicité ou des publi-communiés sur de fausses offres d'investissement usurpant

l'identité de sociétés existantes.

Enfin, une nouvelle technique, que l'on pourrait qualifier de « fraude au carré ou d'arnaque sur l'arnaque », se développe. Après s'être fait arnaquer une première fois sur un site frauduleux proposant des crypto-actifs, l'épargnant qui a perdu ses fonds est contacté par un inconnu. Ce dernier prétend alors être mandaté par une autorité publique pour l'aider à récupérer son argent, sous réserve... de lui régler un certain montant.

Ces arnaques prennent le plus souvent naissance sur les réseaux sociaux qui jouent le rôle de caisse de résonance. Des influenceurs peuvent ainsi se retrouver au cœur des schémas des fraudes, en faisant la promotion auprès de leurs communautés d'offres non autorisées promettant « la liberté financière sans effort ».

## **Une coopération active des autorités pour détecter, prévenir et sanctionner**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'AMF et l'ACPR ont inscrit sur leurs listes noires, près de 5 000 acteurs ou offres non autorisés.

La prévention demeure le moyen le plus efficace pour lutter contre les arnaques et susciter les bons réflexes. Durant l'été 2024, l'AMF et la DGCCRF ont ainsi posté sur les réseaux sociaux les plus utilisés par les 18-35 ans des vidéos thématiques de sensibilisation reprenant les codes qui parlent aux plus jeunes. En novembre dernier, l'AMF et l'ACPR ont diffusé « Arnaque ou pas ? », une campagne pour aider le public à repérer les arnaques aux placements financiers, mobilisant 190 médias. Enfin, l'AMF lance en cette fin d'année une campagne de vigilance intitulée « Arnaques : il n'est jamais urgent de perdre son argent ! », afin d'inciter les particuliers à ne pas céder aux sirènes de l'argent facile proposé par les fraudeurs.

Enfin, sur le volet répressif, en 2024, le Parquet de Paris a ouvert ou poursuivi des enquêtes d'ampleur internationale (OMEGA PRO, JUICY FIELDS, etc.) confiées à la section financière J2 du parquet JUNALCO (juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée). Depuis sa création en 2020, la section J2 a saisi plus de 645 millions d'euros d'avoirs criminels, dont 268 millions d'euros pour la seule année 2024.

Dans sa lutte contre la promotion des produits financiers risqués, la DGCCRF a contrôlé, à date en 2024, près de 30 opérateurs. Sur signalements de l'AMF en septembre dernier, la DGCCRF a récemment enjoint 10 influenceurs faisant la promotion d'une plateforme placée sur liste noire par l'AMF de cesser cette publicité. 8 d'entre eux se sont mis rapidement en conformité. Les procédures se poursuivent s'agissant des deux autres influenceurs.



En parallèle, l'AMF utilise sa compétence lui permettant de saisir la justice pour demander le blocage de l'accès à des sites frauduleux. Depuis 2022, les procédures engagées par l'AMF ont permis d'obtenir le blocage de près de 350 adresses internet.

Les autorités réitèrent leur appel à la vigilance. Face au phénomène des arnaques, il est impératif d'adopter quelques bons réflexes :

- faire attention aux discours trop beaux pour être vrais ; face à des offres présentant des rendements élevés et minorant les risques,
- consulter les registres des autorités (Regafi pour les établissements de crédit, Refassu pour les assureurs, ORIAS s'agissant des intermédiaires), et vérifier les listes blanches des acteurs et offres autorisés (site AMF),
- pour vérifier que la banque n'est pas usurpée, effectuer un contre-appel au siège de la société à partir d'un numéro de téléphone trouvé par vos propres moyens,
- vérifier les listes noires des autorités qui répertorient les acteurs non autorisés,
- bien se renseigner avant d'investir en s'appuyant sur plusieurs sources,
- protéger ses données personnelles, mêmes non bancaires,
- au moindre doute, contacter les autorités : AMF : +33(0) 1 53 45 62 00 ; Assurance Banque Epargne Info Service : 34 14 ; [SignalConso](#) : pour signaler un problème rencontré avec un professionnel.

### **À propos de l'AMF**

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]

### **À propos de l'ACPR**

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son secrétariat général.

## À propos de la DGCCRF

La DGCCRF est une direction du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Elle garantit l'ordre public économique en veillant au respect des règles pour conforter la confiance des entreprises et des consommateurs et assurer le bon fonctionnement des marchés et de l'économie. La protection du consommateur, qu'il s'agisse de sa sécurité (pour les produits non alimentaires) ou de ses intérêts économiques, et la régulation concurrentielle des marchés sont au cœur de son action.

## CONTACTS PRESSE

— Direction de la Communication AMF	+33 (0)1 53 45 60 28
— Unité Communication de l'ACPR	+33 (0)1 42 44 72 76 presse@acpr.banque-france.fr
— Service presse DGCCRF	+33 (0)1 44 97 23 91 presse@dgccrf.finances.gouv.fr

### En savoir plus

- ↳ Lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF - N°59 - Décembre 2024
- ↳ Les arnaques à l'investissement - BVA Xsight pour l'AMF - Octobre 2024
- ↳ Social Media Intelligence : Arnaques à l'investissement sur le web - OpinionWay pour l'AMF - Octobre 2024

### Mots clés

ARNAQUES

CRYPTO-ACTIFS



## SUR LE MÊME THÈME

LETTRE EPARGNE INFO SERVICE

BIEN INVESTIR

17 janvier 2025

Lettre Epargne Info  
Service n°45 - Janvier  
2025



ACTUALITÉ

INNOVATION

16 janvier 2025

L'AMF récompensée  
par INATBA pour son  
approche innovante en  
matière de régulation  
des actifs numériques



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

14 janvier 2025

L'AMF et l'ACPR  
mettent en garde le  
public contre les  
activités de plusieurs  
acteurs qui proposent  
en France des  
investissements sur le  
Forex et sur des  
produits dérivés sur...



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02